Année Scolaire 2023-2024

Exemplaire
A conserver

INFORMATIONS FINANCIERES

Détail de votre facture annuelle

Toute famille aura une FACTURE ANNUELLE regroupant l'ensemble de ses enfants scolarisés à l'école et au collège en précisant le détail par enfant (seule la facture de restauration des élèves des classes maternelles PS et MS sera établie sur relevé au repas pris).

Cette facture sera mise en ligne sur le site Ecole Directe. Il n'y a plus d'envoi postal.

CONTRIBUTION DES FAMILLES : **305 €**

Elle couvre : Le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes, ainsi que l'acquisition de matériel d'équipement scolaire.
Une remise de 25% est appliquée à partir du 3ème enfant scolarisé au sein de l'OGEC Béthanie St Joseph.

FRAIS DE SCOLARITE : Niveau 6 et 5ème = 145 € Niveau 4ème = 165 € Niveau 3ème = 165 €

Ils regroupent les frais d'inscription ainsi que les cotisations reversées à l'UDOGEC et autres services (Pastorale – AS – Ecole directe – assurance scolaire etc… + formation PSC1 en sus pour les niveaux 4 et 3ème).

CONTRIBUTION GLOBALE **de 450 € à 470 € selon niveau**

FOURNITURES SPECIFIQUES SELON NIVEAU

Il s'agit des manuels de travaux dirigés, des fournitures en langue étrangère, des œuvres littéraires étudiées en français …, en fonction des options de l'élève. Ces fournitures seront propriété de l'élève et facturées au prix coûtant.

ETUDE DU SOIR (option)

Son montant est de **132 €** à l'année pour un forfait de 4 jours par semaine.
Horaire : 17h10 – 18h00

DEMI-PENSION

A la rentrée, les nouveaux élèves disposeront d'une carte magnétique. Cette carte leur permettra de rentrer au self et devra être conservée soigneusement durant la scolarité complète au collège.
Si la carte est abîmée ou perdue, l'élève devra venir à la comptabilité en racheter une autre au prix de 5 €.

La famille choisit le régime de l'enfant. Le forfait inclut les repas prévus dans l'année scolaire en tenant compte des absences programmées par niveau.

Pour l'année 2023-2024, le prix du repas est à **5,33 €**
(Soit 714 € environ à l'année pour un forfait 4 jours)
Le ticket occasionnel est à 5,63 €.
Une remise de 30% est accordée sur la facture de restauration du 3ème enfant abonné (Ecole, Collège ou Lycée), sur le forfait le moins élevé.
Nous remboursons le coût des repas non consommés au delà d'une absence de 3 jours consécutifs, sur la production d'un justificatif (Remboursement à partir du 4ème jour d'absence).
Aucun remboursement ne sera effectué pour des absences non imputables à l'établissement (journée sans transport scolaire suite intempéries ou autre, grève personnel OGEC ou enseignant …), considérant que l'accueil des élèves est assuré.

UN ACOMPTE SERA DEMANDE LORS DE L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

— **100 €** pour un élève externe (comprenant l'avance de frais des fournitures administratives, frais de dossiers et contribution des familles)
— **150 €** pour un élève demi-pensionnaire (comprenant l'avance de frais des fournitures administratives, frais de dossiers, contribution des familles et la restauration)

NB : Les acomptes par chèques seront remis à l'encaissement le 1 septembre 2023.

LES MODES DE PAIEMENT

Vous avez le choix entre 3 possibilités :

A – LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE LE 10 DU MOIS

Ce mode de paiement est le plus souple et le plus sécurisé, il vous permet de planifier vos paiements dans l'année.
Nous vous rappelons que le prélèvement n'entraîne aucun frais bancaire pour la famille.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à nous consulter pour trouver ensemble le moyen le plus adapté à votre situation. Il est possible d'arrêter, de différer ou de redéfinir un nouveau montant de prélèvement à tout moment.

Si votre enfant change de régime, le montant du prélèvement sera automatiquement modifié et un nouvel échéancier vous sera communiqué.

L'échéancier des prélèvements apparaîtra sur la facture annuelle qui vous sera transmise fin septembre/début octobre 2023. Il se composera de 9 échéances prélevées au 10 de chaque mois (du 10 octobre 2023 au 10 juin 2024).

B - LE PAIEMENT PAR CHEQUE TRIMESTRIEL

Cette option vous permet de régler votre facture en 3 fois en début de trimestre.

Vous ne recevez qu'une facture annuelle, les échéances pour paiement sont le :

✧15 octobre 2023 ✧ 15 janvier 2024 ✧ 15 avril 2024

Il vous appartient de nous envoyer le règlement aux dates indiquées sur l'échéancier, le service comptable ne vous adressant aucun autre ordre de paiement.
Pour éviter les oublis, nous vous invitons à remettre vos 3 chèques à la première échéance. Ils seront déposés aux dates convenues.

C - LE PAIEMENT PAR CHEQUE ANNUEL

Cette option vous permet de régler en une seule fois.
Lors de la réception de votre facture annuelle, le règlement devra s'effectuer le 15 octobre 2023.